

## Saviez-vous que...

### Réduction du taux d'imposition pour les PME manufacturières

Dans le but d'accroître ses exportations pour renforcer la relance de l'économie, le ministre des Finances du Québec a annoncé, dans son Budget 2014-2015, différentes mesures visant à améliorer la compétitivité des PME manufacturières québécoises tant sur le plan national qu'international. L'une de ces mesures est une réduction graduelle du taux d'imposition sur le revenu de 8 % à 4 % d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour les PME du secteur manufacturier.

#### Valérie Ménard

CPA, CA, LL.M. fisc., associée  
Hardy, Normand & Associés,  
s.e.n.c.r.l.

Au Québec, le taux général d'imposition des sociétés est de 11,9 %. Les sociétés qui bénéficient de la déduction pour petites entreprises (« DPE ») voient déjà leur taux d'imposition réduit à 8 % et pourraient être admissibles à une réduction additionnelle de sorte que leur taux d'imposition sera réduit à 6 % pour les années d'imposition se terminant après le 4 juin 2014, et sera diminué à 4 % pour les années d'imposition se terminant après le 31 mars 2015. Le taux de réduction additionnel s'applique au montant à l'égard duquel la PME manufacturière bénéficie de la DPE proportionnellement au nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le 4 juin 2014 ou le 31 mars 2015.

Pour bénéficier du taux maximal de cette réduction additionnelle pour une année d'imposition donnée, la proportion des activités de fabrication et de transformation de la PME manufacturière devra être de 50 % ou plus. Par ailleurs, lorsque cette proportion se situera entre 50 % et 25 %, le taux de la réduction sera réduit de façon linéaire.

Deux éléments seront pris en considération pour déterminer la proportion des activités d'une société attribuable à des activités de fabrication et de transformation, soit les actifs et la main-d'œuvre, selon la formule suivante :

$$\frac{100/85 \text{ CCFT} + 100/75 \text{ CMDFT}}{\text{CC} + \text{CMD}}$$

Où, selon les critères définis au *Règlement de l'impôt sur le revenu* aux fins de la détermination des bénéfices de fabrication et de transformation :

- CCFT représente le coût en capital de fabrication et de transformation;
- CMDFT représente le coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation;
- CC correspond au coût en capital;
- CMD correspond au coût en main-d'œuvre.

Cette mesure, qui représentera une réduction du fardeau fiscal des PME manufacturières de 157 M\$ sur cinq ans, devrait rendre les PME manufacturières québécoises plus compétitives sur les marchés extérieurs, ce qui leur permettra de saisir des occasions d'affaires sur de nouveaux marchés.

Une déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées a également été annoncée par le ministre des Finances du Québec dans son Budget 2014-2015. Le montant de cette déduction additionnelle, qui peut atteindre 6 % du revenu brut, varie en fonction de plusieurs paramètres, notamment la région où la PME manufacturière réalise ses activités, le niveau de ses activités manufacturières, la taille de la société, son revenu brut ainsi qu'un plafond régional.

## Mission fiscale 2014



Devant les succès remportés lors des missions fiscales en Chine, en Inde et en Amérique du Sud, l'APFF a complété la visite des pays du BRIC avec la visite de la Russie et de l'Allemagne en septembre 2014. La prochaine mission fiscale aura lieu au Japon en mai 2016.

